



Missions générales du Relais Petite Enfance

- ❖ Informer, orienter les familles, les assistants maternels et les candidats à l'agrément concernant la profession, le cadre législatif (information de premier niveau) et les devoirs de chacun.
- ❖ Être un lieu de rencontre, d'échanges et de professionnalisation pour les assistants maternels de la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus.
- ❖ Animer des temps favorisant l'éveil de chaque enfant (0 à 6 ans).
- ❖ Enrichir la qualité d'accueil proposée par l'assistant maternel.
- ❖ Participer à la fonction d'observatoire des conditions locales d'accueil de l'enfant de 0 à 6 ans.

Rôle de la responsable

- ❖ Écouter, accompagner, être disponible auprès du public accueilli.
- ❖ Encourager les échanges professionnels, aider à la prise de recul et à l'analyse des situations professionnelles.
- ❖ Rester impartiale et respecter la discrétion professionnelle.
- ❖ Être garante du lieu et faire respecter le règlement intérieur.

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un **service intercommunal gratuit**.

Il s'adresse aux parents, aux futurs parents, aux assistants maternels et aux candidats à l'agrément.

Ce règlement intérieur fournit un ensemble de règles de vie nécessaires au bon fonctionnement du lieu.

Son but est de préciser les droits et les obligations de chacun.

Il est remis à chaque assistant maternel accueilli en temps collectif et à tout usager en faisant la demande.

Toute personne utilisant ce service en prend connaissance et s'engage à en accepter les conditions.

Relais Petite Enfance

« Les P'tits Bouts »

4, rue Kilstett, 87800 Janailhac
05 19 09 00 14 ou 06 33 65 85 75
rrpe2.cias@paysdenexon-montsdechalus.fr

Accueil sur rendez-vous :

Le lundi et jeudi de 13h30 à 17h à Janailhac
Le mercredi de 13h à 16h30 à Janailhac
Le vendredi de 13h à 16h au CIAS à Nexon

Temps d'animation réservés

aux assistants maternels (sur inscription) :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 11h30
dans les locaux du relais à Janailhac



6 bis place de la République
87800 NEXON
05 55 36 07 98

secretariat.cias@paysdenexon-montsdechalus.fr



Relais Petite Enfance

« Les P'tits Bouts »

Règlement intérieur





Rôle de l'assistant maternel et règles de vie

❖ **Les assistants maternels qui participent aux temps collectifs sont en situation professionnelle** : ils accueillent et accompagnent les enfants confiés par les parents employeurs et en sont, de ce fait, entièrement responsables au sein du relais. Toutefois dans un esprit d'entraide et de solidarité, les professionnels peuvent, suivant les situations, se suppléer selon les demandes et les besoins de l'enfant (donner des jeux, éviter une dispute, accompagner l'enfant lors d'une activité...)

❖ **Les assistants maternels sont encouragés à :**

- Proposer des idées d'activités à l'animatrice et à participer à la mise en place des activités et/ou des jeux tout en respectant le bon usage du matériel et les règles du lieu.
- Soutenir et accompagner l'enfant dans ses choix et lui apporter une présence continue et attentive durant les jeux libres et les activités, tout en respectant ses rythmes et ses besoins.
- Participer au nettoyage du matériel, au lavage des mains des enfants et au rangement à l'issue des activités (peinture, pâte à modeler...). Le rangement fait partie de l'activité. L'adulte par son comportement va inscrire l'enfant dans une démarche d'autonomie.

❖ **Les assistants maternels sont accueillis en tant que professionnels** et doivent, par conséquent, utiliser un vocabulaire et une attitude adaptés aux enfants.

❖ **Les assistants maternels sont aussi soumis, en ce lieu, à une discrétion professionnelle** vis-à-vis de l'enfant et de sa famille (respect de l'intimité et de la vie privée de chacun, absence de jugement de toute nature.)

❖ Les échanges non liés à la pratique professionnelle ainsi que l'usage du téléphone portable doivent être limités.

❖ La participation des enfants au spectacle de fin d'année scolaire sera laissé à l'appréciation de la responsable du RPE, en concertation avec les assistants maternels concernés (âge, nombre d'enfants...).



Les temps collectifs

❖ **Les assistants maternels viennent de manière volontaire** et doivent être en possession des différentes autorisations écrites des parents employeurs.

❖ **Leur participation se déroule sur inscription**, un planning étant à leur disposition au RPE, précisant le nombre d'enfants qu'ils auront lors de leur venue.

❖ L'effectif maximum est de **10 à 12 enfants** et **4 à 5 assistants maternels** selon l'appréciation de la responsable.

❖ En période de vacances scolaires, les temps collectifs ne peuvent se dérouler dans les locaux du RPE, en raison de l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement. Des temps d'animation sont proposés sur d'autres sites en fonction des partenariats possibles et adaptés aux enfants.

❖ Il est préférable que, **lorsqu'un enfant est malade ou contagieux, la fréquentation du RPE soit momentanément évitée**, tant pour le bien être de l'enfant malade, que pour éviter la transmission aux autres enfants (de même pour les assistants maternels). Voir Annexe.

❖ Par mesure d'hygiène et de sécurité les chaussures et les poussettes ne sont pas autorisées dans les salles d'animation.

❖ **Un goûter d'anniversaire est proposé mensuellement.** Les gâteaux sont fournis par les assistants maternels et les boissons par le RPE.

❖ **Un espace de repos est disponible pour la sieste** des enfants, dans le respect du rythme de chacun.

❖ **Des intervenants proposent régulièrement des ateliers** (éveil moteur, éveil musical, médiathèque...) qui participent à la démarche de professionnalisation des assistants maternels et à l'éveil de chaque enfant.

❖ **Les temps collectifs ne sont généralement pas ouverts aux parents** sauf lors de la présence d'intervenants extérieurs, ainsi que lors des activités en dehors du relais. Cependant les parents peuvent amener leurs enfants directement au RPE à partir du moment où leur assistant maternel est déjà sur place.



Les temps d'échanges professionnels

Dans le cadre de la professionnalisation des assistants maternels, le RPE organise différents temps d'échanges et de formations.

❖ **Temps de formation continue**

En partenariat avec différents organismes de formation le RPE propose différentes thématiques qui permettent aux assistants maternels de se former tout au long de leur carrière afin de consolider et d'enrichir leurs connaissances. L'intérêt étant de toujours accompagner au mieux le jeune enfant.

❖ **La journée des assistants maternels**

C'est une journée organisée par les RPE du Pôle Ouest

Limousin dont l'objectif est de renforcer l'identité professionnelle des assistants maternels et de valoriser leur métier. Un intervenant propose une conférence, un débat, des ateliers... sur une thématique définie. C'est l'occasion pour les assistants maternels de partager leurs expériences et d'approfondir leurs connaissances.

Permanences

❖ **Parents ou futurs parents, vous trouverez au RPE :**

- Des renseignements sur les modes d'accueil du jeune enfant.
- Une liste actualisée des assistants maternels agréés du territoire.
- Une information sur vos droits et obligations en tant qu'employeur.
- Un soutien et un accompagnement dans vos démarches administratives.

❖ **Assistants maternels ou candidats à l'agrément, vous trouverez au RPE :**

- Des renseignements sur la profession.
- Des informations sur vos droits et devoirs.
- Un soutien et un accompagnement dans vos démarches administratives.

❖ La responsable délivre la même information (de premier niveau) aux parents et aux assistants maternels en référence à la convention collective.

❖ La responsable est soumise à un devoir de discrétion et les informations échangées lors des entretiens restent, de ce fait, strictement confidentielles.